



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2023

N° 07

L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, BOUSSAGUET Patricia, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, GEFFRAY Stéphanie, POUYDEBAT Jean-Louis, TAHAR Mustapha, TOVENA Julian, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : CANOVAÏ Cédric à GEFFRAY Stéphanie, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie, LAVAUR Lionel à TAHAR Mustapha, RASTOUIL Marion à POUYDEBAT Jean-Louis, VERDEIL Laurent à ALENÇON Alain.

Absents excusés : HENRY Françoise, RODRIGO Céline, SABATIER Nathalie.

Secrétaire de séance : Madame GARGADENNEC Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 23-12-04- D01	Avis de la commune pour l'enquête publique des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT)	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 11 - Pouvoirs : 5 Votants : 16 Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 23-12-04- D02	Avis de la commune pour l'enquête publique de la société Denjean Granulats.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 11 - Pouvoirs : 5 Votants : 16 Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 23-12-04- D03	Avis de la commune pour la révision du classement sonore des voies ferrées de la Haute-Garonne, modifiant le précédent arrêté préfectoral.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 11 - Pouvoirs : 5 Votants : 16 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 1
N° 23-12-04- D04	Convention avec la société CPS Forma pour la mise à disposition de l'ancienne salle des associations pour l'organisation de cours de formation.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 11 - Pouvoirs : 5 Votants : 16 Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 23-12-04- D05	Convention avec le CNFPT pour la mise à disposition de la salle du canal des deux mers en vue de réaliser des formations de police municipale.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 11 - Pouvoirs : 5 Votants : 16 Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 23-12-04- D06	Convention avec les communes de Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne et Saint-Alban pour la contribution aux frais d'entretien de la Halle des Sports de Fenouillet	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 11 - Pouvoirs : 5 Votants : 16 Pour : 10 - Contre : 1 - Abstentions : 5
N° 23-12-04- D07	Décision modificative n°2 du budget principal.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 11 - Pouvoirs : 5 Votants : 16 Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 23-12-04- D08	Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de brigadier-chef principal.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 11 - Pouvoirs : 5 Votants : 16 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 1

N° 23-12-04- D09	Création d'un compte à terme pour placement de recettes exceptionnelles	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 11 - Pouvoirs : 5 Votants : 16 Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
------------------	---	--

Approbation du compte rendu du 9 octobre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

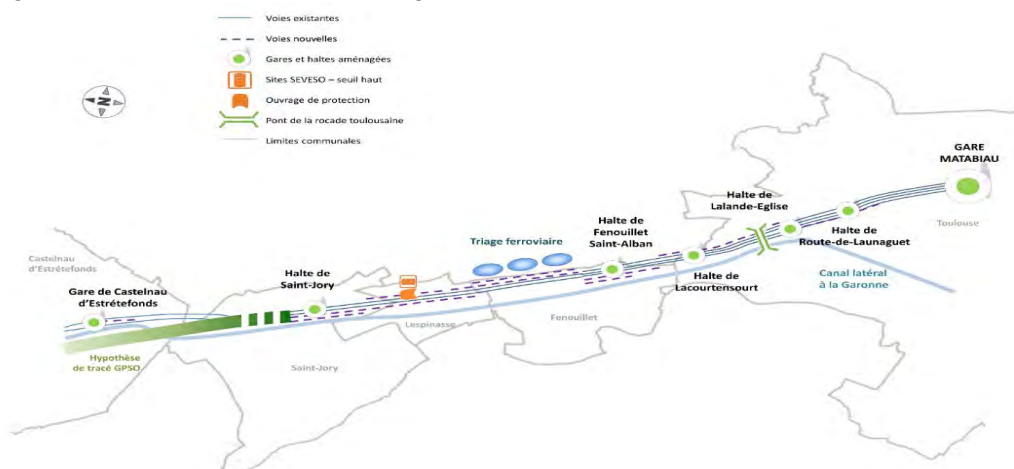
1 - Avis de la commune pour l'enquête publique des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT)

M. le Maire explique que la filiale de la SNCF dédiée à l'aménagement des lignes ferroviaires, SNCF-Réseau, doit entreprendre d'importants travaux pour réaliser dans le meilleur délai les Aménagements Ferroviaires du Nord-Toulousain (AFNT), qui ont pour but :

- De recevoir une ligne dédiée au TGV entre la gare de Saint-Jory et Toulouse-Matabiau,
- De développer l'offre de service TER sur le Nord-Toulousain
- De développer le trafic de marchandises au nord de Toulouse.

Pour ce faire, des travaux vont consister :

- En la création d'une double voie supplémentaire, raccordée à la nouvelle ligne TGV Bordeaux-Toulouse dont le tracé s'arrête à Castelnau d'Estrétefonds. Sur la commune de Lespinasse, ces travaux amèneront à la reconstruction du pont du Moulin.
- La réalisation d'un terminus partiel des TER périurbains à Castelnau d'Estrétefonds.
- L'aménagement de haltes et de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) à Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Fenouillet/Saint-Alban, Toulouse-Lacourtenours, Toulouse-Lalande Eglise, et Toulouse-Route de Launaguet.



Conformément à la législation, une enquête publique environnementale a été organisée, ouverte du lundi 6 novembre au mardi 5 décembre 2023.

Conformément à la législation, la commune de Lespinasse est sollicitée pour donner son avis par délibération de son Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de rendre un **avis favorable** à cette enquête publique, en l'assortissant des réserves suivantes :

1 – Le conseil municipal, bien que notant qu'est aménagée une entrevoie entre la double voie lente et la double voie rapide permettant de réserver la possibilité de création ultérieure d'une halte sur la commune de Lespinasse, déplore que celle-ci ne soit pas comprise dans les travaux du projet connexe.

2 – L'étude environnementale est incomplète. Les chiffres annoncés dans l'enquête publique ont été collectés en 2013 et la situation a notablement changé depuis une décennie.

Il serait opportun de rajouter l'étude d'opportunité de la construction d'une halte à Lespinasse, réalisée en 2021, et qui démontrait son intérêt par le nombre de passagers/jours estimés. Ces usagers du rail auraient par ailleurs un impact significatif sur la réduction du trafic automobile sur Lespinasse (qui compte 1457 emplois dont 87.7% occupés par des extérieurs à la commune), mais aussi sur le bassin de vie (communes de Gagnac, Bruguières, Seilh...), diminuant sensiblement l'empreinte carbone et l'impact sonore.

Cette halte, en outre, améliorerait grandement la situation des lycéens du bassin de vie se rendant dans leurs établissements de secteurs, et qui subissant des transports en commun défectueux, prennent des risques en utilisant des deux roues motorisés personnels dans le flot de la circulation.

2 - Avis de la commune pour l'enquête publique de la société Denjean Granulats.

M. le Maire expose que la commune de Lespinasse héberge depuis une quinzaine d'années sur son territoire, au 6 rue de l'Europe, la société OMNI TRAVAUX, spécialisée dans le stockage et la vente de granulats de construction. Cette société a, depuis l'année 2021, rejoint le groupe DENJEAN GRANULATS. Ce groupe souhaite renforcer son activité sur le recyclage des matériaux inertes de construction au sein de ses entreprises qui sont liées au monde du BTP. Le site de Lespinasse va donc étendre son activité dans la réception et le stockage de déchets inertes à recycler, la revalorisation de ces déchets et le stockage de ces déchets recyclés. Ces déchets seront essentiellement issus des chantiers de démolition, du secteur et représenteront un apport de 20 000 t/an en moyenne. Ces activités permettront au groupe DENJEAN GRANULATS de répondre aux obligations de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il précise que le site est desservi par la rue de l'Europe qui est elle-même desservie par le chemin de Novital à partir de la M820.

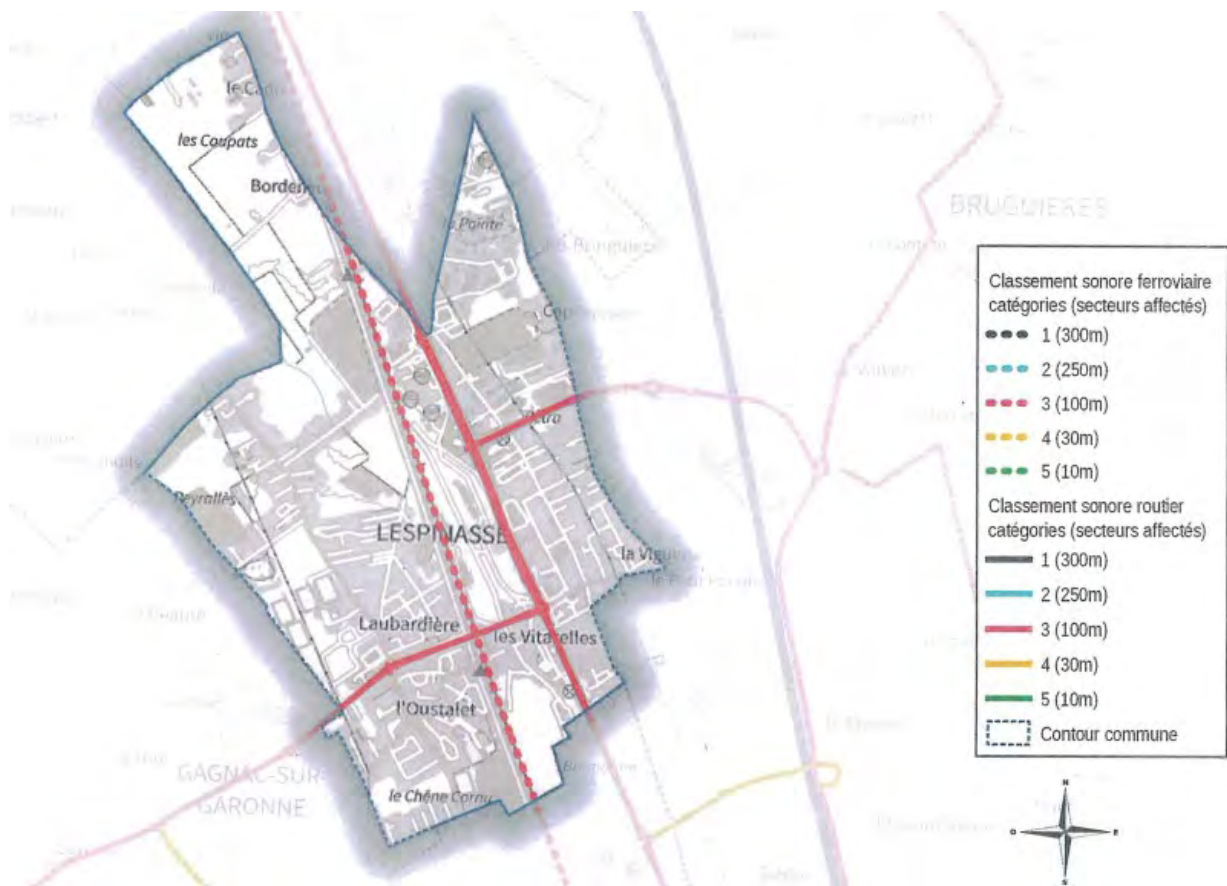
Cette demande est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement et fait l'objet d'une consultation au public. Par conséquent, M. le Préfet a, par arrêté du 5 octobre 2023, prescrit l'ouverture d'une consultation publique organisée du vendredi 27 octobre 2023 (9h15) au lundi 27 novembre 2023 (17h45). Aucune remarque n'a été apposée sur le registre.

Considérant que ce projet respecte le PLU de la commune de Lespinasse, et qu'il ne change pas la destination du site, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'émettre un **avis favorable** sur ce dossier, en y formulant toutefois les réserves suivantes :

- 1- Que le groupe DENJEAN GRANULATS réalise toutes les mesures d'évitement et de réduction citées sur l'étude d'incidence du projet afin de limiter les mesures d'effet d'émissions de poussières et de bruit.
- 2- De procéder aux différentes analyses obligatoires liées à ces activités.
- 3- De procéder à la mise en place de merlons ou de blocs supplémentaires, ainsi qu'une plantation d'une haie composée d'arbres et d'arbuste qui joueront un rôle à la fois d'écran visuel et phonique vis-à-vis du voisinage,
- 4- De se limiter à environ 20 jours de concassage, comme indiqué oralement par les représentants du groupe DENJEAN GRANULATS lors d'une rencontre en mairie, le 25 avril 2023 entre la Maire-adjointe en charge de l'urbanisme et du tissu économique et les dirigeants du groupe.
- 5- De limiter en cas de canicule, ses opérations de concassage enfin de ne pas nuire au voisinage de proximité.

3 - Avis de la commune pour la révision du classement sonore des voies ferrées de la Haute-Garonne, modifiant le précédent arrêté préfectoral.

M. le Maire indique qu'un arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 effectuait un classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département, conformément aux obligations de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Conformément à la loi, cet arrêté doit être périodiquement actualisé pour tenir compte de l'évolution du trafic ferroviaire, et, conformément à l'article R571-39 du code de l'environnement, le projet du nouvel arrêté doit être soumis pour avis aux communes concernées par l'infrastructure ferroviaire. Cet arrêté à une incidence juridique sur les obligations d'isolation acoustique des bâtiments se trouvant à proximité des infrastructures.



Le nouveau classement n'entraîne aucun changement par rapport au classement précédent, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. ALENÇON) décide de rendre un **avis favorable** à ce projet d'arrêté préfectoral.

4 - Convention avec la société CPS Forma pour la mise à disposition de l'ancienne salle des associations pour l'organisation de cours de formation.

M. le Maire explique que la société CPS Forma (<https://cpsforma.fr>), basée à Grenade sur Garonne, est une société spécialisée dans les formations à la prévention des risques professionnels avec une spécialité dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du levage. Elle est à la recherche d'une salle pour dispenser ses formations et, après être entrée en contact avec la Mairie, serait intéressée par utiliser les bâtiments de l'ancienne salle des associations, actuellement complètement inusitée.

Cette société réalise des séances de formation pour une dizaine d'élèves, d'abord pour des questions de secourisme. Elle proposait, en échange de la mise à disposition de la salle, de prendre gratuitement un agent municipal dans la douzaine de sessions qu'elle organiserait durant l'année 2024. La mairie trouverait un avantage évident à un tel accord, dans l'intérêt de ses services municipaux.

Par ailleurs, elle s'est montrée également intéressée pour utiliser la salle pour d'autres formations techniques, pour lesquelles la mairie n'a pas d'intérêt pour son personnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec la société CPS Forma, pour une année renouvelable, lui mettant à disposition la salle de réunion de l'ancienne maison des associations, avec pour contrepartie :

- La facturation par la commune de 70 € par séance.
- La société CPS Forma prendrait gratuitement un élève issu du personnel municipal par session de formation.

Après délibération, le Conseil Municipal valide **à l'unanimité** la proposition et autorise M. le Maire à signer une convention correspondant à cet accord.

5 - Convention avec le CNFPT pour la mise à disposition de la salle du canal des deux mers en vue de réaliser des formations de police municipale.

M. le Maire explique que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est à la recherche d'une salle pour effectuer des formations des polices municipales de la région au maniement du pistolet à impulsion électromagnétique (dit « taser ») et ce pour toute l'année 2024, ambitionnant de réaliser jusqu'à 17 sessions de formation les lundis et mardis de 14h00 à 17h00. Précisons que tous les policiers municipaux habilités à manier une telle arme non létale ont deux sessions de formation obligatoire par an.

Les responsables du CNFPT font une offre de location de la salle du Canal des deux mers, pour un prix de 50 Euros la demi-journée.

Compte-tenu de la mission de service public qu'effectue le CNFPT et que la recette attendue permettra de couvrir les frais de formation de la police municipale de Lespinasse, M. le Maire propose de valider cette offre et d'accepter les tarifs proposés, qui sont dérogatoires avec le tarif habituel de location de la salle du Canal des deux mers.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte sa demande **à l'unanimité** et le mandate pour signer la convention correspondante.

6 - Convention avec les communes de Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne et Saint-Alban pour la contribution aux frais d'entretien de la Halle des Sports de Fenouillet

M. le Maire explique que la commune de Fenouillet a sur son sol une halle des sports qui est utilisée régulièrement par les élèves collège François Mitterrand se trouvant à proximité. Ce collège recevant des élèves des communes de Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Saint-Alban et Lespinasse, il a été convenu que chacune des communes contribuerait aux frais d'entretien de la salle des sports, au prorata du nombre de ces élèves.

La commune de Fenouillet a conclu un marché avec une société de nettoyage, la société AVESQ, pour une durée d'une année renouvelable trois fois. Il est proposé que cette société émette ses factures directement auprès des communes concernées dans le projet de convention quadripartite jointe à la présente convocation, la commune de Lespinasse prenant à sa charge 21,12 % du total.

Un débat s'engage entre les conseillers, dont certains objectent que le nettoyage fait par la société et que nous financerions en partie va aussi bénéficier aux associations de Fenouillet utilisatrices de la salle des sports. M. le Maire indique que cet accord date depuis de nombreuses années, avant même sa prise de fonctions, et invite à le maintenir.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, **par 10 voix pour, 1 contre (M. TOVENA) et 5 abstentions (M. CANOVAI, M. CROIZARD, M. FORNIERIS, Mme GARGADENNEC, Mme GEFFRAY)** le Maire à ratifier le projet de convention.

7 - Décision modificative n°2 du budget principal

Par suite d'une erreur des services de comptabilité municipale, le loyer réclamé à la pharmacie a été titré deux fois durant l'année 2022. Il convient donc de régulariser cette situation en créant une dépense de fonctionnement de 1200 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », sur la ligne 673 « titres annulés ». En compensation, et pour conserver l'équilibre budgétaire, nous diminuons une autre dépense de fonctionnement du montant équivalent – la ligne 6238 « divers » du chapitre 011 « charges générales ».

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6238 : Divers	1 200 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D -673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	0.00 €	1 200 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 200 €	1 200 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	1 200 €	1 200 €	0.00 €	0.00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de valider la décision modificative.

8 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de brigadier-chef principal.

M. le Maire rappelle que la police municipale de Lespinasse a été formée pour disposer d'un effectif de quatre agents, conformément aux engagements de la liste majoritaire. Un des agents est parti en disponibilité, empêchant de ce fait l'organisation de rondes nocturnes qui ne peuvent être organisées qu'à un rythme moins soutenu.

L'agent en disponibilité n'allant selon toute vraisemblance pas réintégrer son poste, il est proposé de pouvoir à son remplacement dans le courant de l'année 2024. Comme, juridiquement, il occupe toujours son poste, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste supplémentaire de brigadier-chef principal au sein du tableau des effectifs de la collectivité (le grade le plus probable de recrutement). Parallèlement, il est proposé de supprimer un poste ouvert au grade de brigadier, qui est inutilisé.

Le tableau des effectifs serait donc le suivant :

	Catégorie	Horaire	Postes ouverts	Postes pourvus
Direction				
Emploi fonctionnel DGS	-	35h	1	1

Filière administrative

Attaché principal	A	35h	2	2
Attaché	A	35h	2	1
Rédacteur principal 1ere cl.	B	35h	3	3
Rédacteur principal 2e cl.	B	35h	1	0
Rédacteur	B	35h	3	0
Adjoint administratif principal 1ere cl.	C	35h	2	2
Adjoint administratif principal 2e cl.	C	35h	3	1
Adjoint administratif principal 2e cl.	C	20h	1	0
Adjoint administratif	C	35h	8	7
Adjoint administratif	C	30h	1	0

Filière médico-sociale

Psychologue hors classe	A	14h30	1	1
Educateur de jeunes enfants	A	35h	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	10h	1	0
Infirmière de classe supérieure	B	35h	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	35h	1	1
ATSEM principal de 1ere cl.	C	35h	2	1
ATSEM principal de 2e cl.	C	35h	1	1

Agent social	C	35h	6	4
Agent social	C	8h45	1	0

Filière technique

Ingénieur	A	35h	1	1
Agent de maîtrise principal	C	35h	4	3
Agent de maîtrise	C	35h	3	1
Adjoint technique principal de 1ere cl.	C	35h	3	2
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	35h	7	4
Adjoint technique	C	35h	22	20
Adjoint technique	C	27h	1	1

Filière police municipale

Brigadier-chef principal	C	35h	5	4
Brigadier	C	35h	1	1

Total (hors
emploi
fonctionnel) : **87** **62**

Après délibération, le conseil Municipal accepte à **l'unanimité moins une abstention (Mme RASTOUIL)** la proposition du Maire et la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

9 - Création d'un compte à terme pour placement de recettes exceptionnelles

M. le Maire indique que les collectivités locales sont, de par la loi, dans l'obligation de déposer leurs fonds sur des comptes du trésor, qui ne sont pas rémunérés. L'article L.1618.2 du code général des collectivités territoriales prévoit cependant une exception pour les fonds provenant :

- 1° De libéralités ;
- 2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- 3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- 4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

La commune de Lespinasse dispose d'une somme de 81 672.18 € issue de recettes correspondant à ces critères légaux, ayant donné lieu à des titres sur les lignes comptables 7718, 775 et 778, et provenant majoritairement de cessions d'actifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de placer cette somme sur un compte à terme auprès du trésor public, pour une durée de 12 mois.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, valide la proposition du Maire et le mandate pour signer tout document correspondant.

Clôture de la séance : 22h00

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire

Madame GARGADENNEC Nathalie

Monsieur ALENÇON Alain